



Pouvons nous laisser notre collègue aux mains de la justice sans réagir ?

Suite à l'agression de notre collègue de la ligne 1 survenue le 19 octobre dernier, la CGT avait demandé la tenue d'un CHSCT avec les points suivants à l'ordre du jour:

1. Discussion sur la modification des PGE concernant le rappel à la règle
2. Discussion sur la mise en place de procédures afin d'informer les représentants du personnel lors d'un incident grave
3. Incident sur la ligne 1.

Au cours de ce CHSCT, et après d'âpres débats, la CGT a proposé la création d'une commission pour établir des procédures d'accompagnement d'un salarié lors d'une situation exceptionnelle.

Résultat **INCROYABLE** : **au moment du vote, Sud, la Cfdt et les 2 ex-Sud se sont abstenus** ??? **Seule la CGT a voté pour !**

Grâce à leur attitude, la commission n'a pas été retenue !?

En effet, le vote se calculant à la majorité des présents, il aurait fallu 5 votes Pour sur 9 votants pour que la proposition de la CGT soit validée. Donc s'abstenir équivaut à voter contre.

Et cela, Sud, Cfdt et ex-Sud le savaient très bien car ils s'étaient servis de cette règle dernièrement lors de la révocation de l'ancien secrétaire du Chsct (ex-Sud) et élire le nouveau secrétaire. Quant à la CFDT, elle n'avait pas manqué, lors de cette révocation, de quitter la salle pour ne pas participer au vote et faire baisser la majorité requise des présents...

Comment Sud, les ex-Sud et la CFDT peuvent refuser la mise en place de la procédure pour AIDER les conducteurs lors de situations exceptionnelles? A quelle stratégie ou à quels ordres obéissent ils ?

La CGT réitérera sa proposition lors du prochain CHSCT en espérant convaincre les autres syndicats...

Les conducteurs sauront apprécier et remercier Sud, la CFDT, et les ex-Sud, s'il n'existe pas aujourd'hui de procédures permettant leur accompagnement au commissariat dans des situations exceptionnelles.

Et pour la CGT, la situation de notre collègue est plus qu'exceptionnelle et nécessitait une prise de conscience de tous les syndicats! (**lire en page 2 le récit**).

Apparemment pour certains syndicats passer 22 heures en garde à vue n'est pas une situation exceptionnelle !?

Si comme le préconise la CGT, des procédures prévues pour un cas exceptionnel étaient mises en place, la Direction les auraient utilisées et notre collègue aurait été soutenu.

C'est pour ces raisons que la CGT souhaitait mettre en place cette commission, pour définir des règles qui encadre ces situations.

D'ores et déjà la CGT vous informe que notre collègue passe au TGI le 7 janvier prochain.



La CGT appelle à l'unité syndicale et tous les traminots à se mobiliser pour l'accompagner et le soutenir.

Tous ensemble pour sauver notre collègue et défendre notre profession le 7 janvier 2016.



En page 2 le ressenti après 22 heures de garde à vue...

22 HEURES de GARDE à VUE!

Notre collègue s'est senti abandonné de la Direction durant ses 22 heures de garde à vue.

Alors que les agresseurs, deux jeunes ados de 14/15 ans, déjà connues de la Police, sont relâchées après avoir proféré des insultes et des menaces, puis FRA-CASSÉ 4 vitres du bus suite à un rappel à la règle contre la fraude, notre collègue sera reconvoqué le 20 octobre pour être placé en garde à vue...?!

Certains diront qu'il y a des raisons justifiant sa garde à vue. Certainement ! **Mais quel être humain, dans l'exercice de son métier, est à même de supporter dans son quotidien et durant toute une carrière, des incivilités de toutes sortes, des invectives, des insultes voire des agressions, sans un jour réagir et finir par « péter les plombs »?** Pour la CGT **PERSONNE !**

Alors OUI, un jour, et tout le monde peut le comprendre, un conducteur même irréprochable peut atteindre ses limites, surtout face à deux adolescentes « hystériques » âgées de 14/15 ans.

Notre collègue, conducteur honnête et d'un parcours professionnel irréprochable de 17 années, fier d'exercer son métier et sa mission au service du public, qui se lève tous les matins pour gagner sa croûte et nourrir sa famille, passe du statut de victime à celui de coupable !?

Le 20 octobre, il est donc relevé de son service et accompagné au commissariat. L'OPJ (Officier de Police Judiciaire) de service lui signifiera alors sa mise en garde à vue.

Dés cet instant, tout bascule, tout s'effondre et il se retrouve seul face à une cruelle réalité et face à la justice française.



Humilié, désabusé, perdu...(les qualificatifs manquent) et surtout seul face à ces questions insidieuses: pourquoi moi? Pourquoi suis-je en prison, traité comme un voyou, alors que je faisais mon travail? Pourquoi suis-je esseulé et sans nouvelles de Tisséo ? Et mon épouse ??? Il sera autorisé à prévenir son épouse qui ignorait tout de cette situation et ensuite.... RI-DEAU jusqu'au lendemain midi ! **Quel CHOC !!!**

Tel un criminel, les OPJ lui signifient ses droits, l'informent qu'il peut se faire assister d'un avocat...puis le dépouillent de ses effets personnels et de sa dotation...l'interrogatoire commence...puis le conduisent dans une cellule lui rappelant les « chiottes » du Cours Dillon...l'interrogatoire reprend puis re-cellule...et ainsi de suite une bonne partie de la nuit !



Personne ne peut imaginer ce qu'a enduré notre camarade durant ces 22 heures de garde à vue, personne !

En aucun moment, durant ces 22 heures, la Direction de Tisséo ne s'inquiètera de lui, de son état physique et de sa santé psychologique.

C'est son épouse qui le récupèrera à sa sortie du commissariat et le conduira à Langlade pour qu'il récupère son véhicule. Consciencieusement, il rejoindra la salle de prise de service pour informer la Direction de sa situation, sera accompagné d'un agent de maîtrise puis regagnera son domicile !

Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'entreprise le prendra en charge, lui proposera son aide et le conduira à la médecine du travail les jours suivants.

Sans faire le procès de qui que se soit, la CGT s'est interrogée sur tous ces dysfonctionnements internes et a immédiatement demandé la tenue d'un Chsct extraordinaire le 22 octobre 2015....pour mettre en place cette fameuse **commission pour établir des procédures d'accompagnement d'un salarié lors d'une situation exceptionnelle...**

...et pour crier haut et fort : PLUS JAMAIS CA !

La CGT en appelle maintenant à la réflexion syndicale pour que Sud et Cfdt revoient leur position prochainement et appelle à l'unité syndicale pour que le 7 janvier prochain, devant le TGI de Toulouse, TOUS les traminots soutiennent notre collègue.

Mat : XXXX Conducteur

22 heures de garde à vue

Motif : avoir « bousculé » deux ados « irrités » après un rappel à la règle.

Suite du CHSTCT EXTRAORDINAIRE du 28/10/2015

Concernant la discussion sur la modification des PGE sur le rappel à la règle, la Direction va prévoir une réunion fin Novembre 2015...ENFIN!!!!

Pour preuve le nombre alarmant de mains courantes : environ 10 par jour attestant les incivilités dont sont victimes les conducteurs après ce fameux rappel à la règle.

Depuis des années, la CGT interpelle et fait des propositions à la Direction sur ce sujet (Dernières encore faites en CE du mois de septembre... CF BUS 201)

Par contre, la CGT affirme que c'est à la Direction d'assurer la santé et la sécurité des tramis-nots en leur donnant les moyens techniques et surtout humains nécessaires...

De même depuis « l'attentat » sur la ligne 14 en décembre 2014, que la Direction qualifiait d'enfantillage, la CGT lors d'un énième CHSCT extraordinaire demandait la modification :



Et de ce côté là nous sommes loin du compte ne serait ce que par le manque crucial d'effectif vérification et prévention...

- des PGE concernant les modalités du rappel à la règle pour lutter contre la fraude
- des modules de formation totalement inadaptés et contradictoires.

Seulement 48 agents vérificateurs pour le réseau toulousain qui est le réseau avec le PTU (Périmètre des Transports Urbains) le plus grand de France !!!

Toujours des discussions stériles et une Direction refusant de prendre en compte la santé et la sécurité des conducteurs !

Alors qui ne fait pas son travail, les tramis-nots ou la Direction et les pouvoirs publics ??!!!

Il est vrai qu'assis derrière un bureau et FACE à la « tisane », la Direction ne peut pas comprendre le métier d'un conducteur TOTALEMENT ESSEULÉ et EXPOSÉ FACE à une société de plus en plus agressive et en mal être !!!

La CGT estime que la réunion de novembre doit être le départ d'un réel travail sur cette question du rappel à la règle inadapté à la réalité de la société actuelle et non un « pétard mouillé ». **Après l'insistance de la CGT, la Direction devrait sortir une note promouvant le rappel à la règle par l'annonce vocale préenregistrée...**

La CGT considère encore une fois de n'avoir pas été entendue sur cette question alarmante, source principale d'incivilités et d'actes plus graves envers les conducteurs.

Cela serait dans un premier temps une première victoire pour les conducteurs en attendant les prochaines discussions pour sécuriser enfin un métier devenant de plus en plus difficile. La CGT attend de voir et souhaite être entendue fin novembre.

La CGT précise que les conducteurs n'ont jamais voulu et n'ont jamais abandonner le « terrain » !

En attendant que la Direction prenne ses responsabilités y compris au regard du Code du travail, qui lui impose une OBLIGATION de résultat en matière de santé et de sécurité des salariés au travail, la CGT vous conseille de ne plus effectuer le rappel à la règle de façon verbale.

Utiliser uniquement le message vocal préenregistré sur le SAEIV.

**Le contrôle aux agents vérificateurs et à la prévention ...
La conduite des bus aux conducteurs receveurs !!!**

A bon entendeur salut !

Service sûreté

Lors du CHSCT du 14/10/2015, suite aux multiples agressions violentes que subissent les Agents, la CFDT a demandé que les AP soient dotés d'une bombe lacrymogène ou du moins qu'il y en ait une par véhicule avec une personne habilitée et formée à s'en servir.

Les membres du CHSCT (ex Sud) seraient favorables, prétextant l'effet dissuasif fasse à un agresseur munie d'un couteau, ou comme l'exprime le syndicat Sud, cela permettrait aux agents face à un groupe de personne de se sortir de situations conflictuelles ou menaçantes en aspergeant de gaz les personnes !!!

En séance, la CGT a fait une déclaration précisant craindre que, quand les individus sauront que les agents TISSEO sont équipés d'arme de défense, nous assistions à une escalade de la violence...et a demandé à la Direction de travailler plus en étroite collaboration avec les services de la Police Nationale et Municipale et demande au Préfet de prendre ses responsabilités!

La Direction, tout en rappelant que l'agresseur de l'AP, passé en comparution immédiate, a écopé de 6 mois de prison donc 4 avec sursis, pense qu'armer les agents serait une erreur.



Pour la Direction, la mission des agents de prévention ne serait plus la même s'ils étaient équipés de bombe lacrymogène précisant qu'ils ne pourraient plus s'appeler prévention dans un tel contexte.

La Direction précise mettre en place un plan de formation avec mise en situation et proposera en juin prochain, en fonction des résultats, les outils les mieux adaptés pour mener à bien ces missions !?

La direction précise que **pour l'instant** il n'est

pas à l'ordre du jour d'équiper les agents de bombe lacrymogène mais se renseignera « légalement » sur cette éventualité.

Pour la CGT, la Direction est responsable des agressions que subissent les salariés car elle expose les agents en leur demandant de faire respecter les règles républicaines...qui **sont sous l'autorité du Préfet...et non du ressort de Tisséo !**

Force est de constater que l'Etat se désengage de ses missions régaliennes en réduisant les effectifs (Police Nationale, Gendarmes, Polices de proximité etc...) et fait retomber ces missions sur les salariés.

L'exemple de notre collègue conducteur qui a, conformément aux ordres, effectué le rappel à la règle pour lutter contre la fraude est alarmant : 22 heures de garde à vue.

La CGT s'interroge alors de savoir quel salarié ayant utilisé une bombe lacrymogène contre des agresseurs, pire s'ils sont mineurs, « battra le triste record en passant plus de 22 heures en garde à vue » pour avoir utilisé une « arme » de défense....???

ATTENTION, la justice ne sanctionne jamais la Direction mais bel et bien l'auteur des faits, le salarié!

C'est pour cela que les Directions se moquent d'exposer les salariés car ce sont eux qui prennent les risques. Il suffit alors aux Directions de se couvrir par les règlements intérieurs, les PGE et/ou les lois républicaines...et le tour est joué !

Le secrétaire du CHSCT met au vote pour doter les agents de prévention d'une bombe lacrymogène : 4 pour et 2 abstention (la CGT).

Violences réseaux

La CGT publie sur son site www.cgt-toulouse.fr la liste des violences subies par les Traminots qui révèlent l'ampleur du problème... sans commentaires...A consulter!

La CGT le rappelle : **laissons le contrôle de la fraude à la Sûreté !**

La CGT dénonce depuis des années que cette tâche repose sur un conducteur ISOLÉ à son

poste de travail...qui est une cible toute désignée pour les mauvais payeurs, les râleurs et autres irascibles...

D'ailleurs la Direction le reconnaît et l'écrit dans son info express du 23/10/2015 « **un quotidien marqué par trop d'incivilités** ».

Il est alors urgent de prendre les mesures qui s'imposent : revoir les PGE pour sécuriser les conducteurs.